



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 43434

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la disparition annoncée de la brigade de surveillance des douanes de Marseille affectée au centre-ville. En effet, cette brigade devrait être mutée sur les autoroutes. Or, elle fait un travail admirable dans le centre-ville s'agissant du trafic de cigarettes. On peut penser légitimement que ce départ sera la porte ouverte à l'insécurité et à la contrebande. Elle lui demande par conséquent quelles mesures il compte prendre pour répondre à l'attente de tous ceux que ce départ préoccupe.

Texte de la réponse

La réforme-modernisation du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie est désormais conduite sur des bases nouvelles définies lors du comité technique paritaire ministériel du 28 avril 2000. L'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers et le développement de la lutte contre les fraudes de toute nature constituent des objectifs prioritaires pour les services financiers. La direction générale des douanes et droits indirects engage une réflexion approfondie, en concertation avec les organisations syndicales, sur ses missions et leur évolution. Cette réflexion, conjuguée à la progression des crédits de fonctionnement alloués à la douane dans le budget pour 2001, doit permettre aux services douaniers de renforcer leur capacité à recouvrer les droits et taxes, de développer leurs fonctions d'accueil et de renseignements aux usagers et de lutter plus efficacement contre les trafics et les fraudes.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43434

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2000, page 1714

Réponse publiée le : 16 avril 2001, page 2244